**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 20 (1875)

**Heft:** 14

**Artikel:** Gestion militaire

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-347638

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

No 14

Lausanne, le 12 Juillet 1875.

XXe Année.

Sommaire. — Gestion militaire. — Société militaire fédérale. Réunion générale à Frauenfeld. — Nouvelles et chronique.

Armes spéciales. — Amélioration de nos places d'armes. I. Thoune.

#### GESTION MILITAIRE.

Le Conseil des Etats s'est occupé, dans sa séance du 9 juin, du rapport de gestion publié dans notre dernier N°, et cet objet a donné lieu à une délibération

résumée comme suit par le compte-rendu de la séance :

Le rapporteur. M. Graven (Valais), fait remarquer, au nom de la commission sur la gestion du département militaire, que la gestion de ce département en 1874 tombe sur une période de transition entre la loi de 1850 et celle qui est entrée en vigueur le 19 février dernier. Cette circonstance engage la commission à s'abstenir de formuler des postulats relatifs à l'administration militaire et elle se borne à mentionner quelques observations.

1º A l'occasion du cours de répétition des batteries 12, 10 et 30, il a été fait un grand exercice de marche de neuf jours. Au dire des experts cette épreuve a été très satisfaisante et la commission ne peut qu'approuver cette innovation. Toutefois, elle estime que ces exercices pourraient être plus modestes et avoir moins d'éclat, en préparant et choisissant les étapes. Il ne paraît ni nécessaire, ni admissible d'attirer, au moyen de la publication de bulletins de guerre ou d'autres actes

excitant la curiosité, l'attention du public sur de semblables exercices.

2º Comme les années précédentes, on a tenu à Thoune, en 1874, une école de caporaux de quatre semaines. La commission s'est fait présenter le rapport d'inspection sur cette école. Mais elle a vu, avec quelque étonnement, que l'école semble avoir été détournée de son but réel, qui est le perfectionnement uniforme des caporaux, et qu'elle a plutôt servi d'école d'application pour les officiers supérieurs d'état-major. Ce fait aurait engagé la commission à faire une observation formelle, si ces écoles n'avaient pas été abandonnées dans la nouvelle organisation militaire.

3° En ce qui concerne l'atelier de construction, la commission relève que presque tous les chiffres du budget ont été dépassés. Ce surcroît de dépense, dont le rapport du département ne fait pas mention, s'élève à 107,342 francs. La commission a recherché les causes de ce fait surprenant, et l'enquête qui a été faite a démontré que ce déficit remonte presque entièrement à 1872 et 1875. Ce déficit, dit la commission, a été dissimulé par le fonctionnaire qui remplissait à cette époque les fonctions de directeur de cet établissement, en ce sens qu'il a sciemment présenté des comptes faux. La commission invite donc le Conseil fédéral à exercer un contrôle particulièrement efficace sur l'atelier de construction.

M. Welti expose les causes diverses d'où est provenu le déficit dont il est parlé ci-dessus et qui a eu pour conséquence la démission du directeur. L'orateur montre que ce déficit ne doit point être attribué à une intention malveillante de l'ancien directeur, mais plutôt à une négligence dans l'établissement de l'inventaire de

l'atelier en question.

La gestion du département militaire est du reste approuvée sans autre discussion. Au Conseil national le rapport de gestion militaire a été présenté dans la séance du 21 juin. — La commission proposait un postulat qui a été adopté comme suit : « Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour que les travaux militaires préparatoires qui pourraient favoriser la promptitude de la mise sur pied et de la dislocation de l'armée suisse, dans l'intérêt d'une

défense nationale efficace, soient exécutés déjà en temps de paix et qu'on ne tarde pas à les entreprendre, ou s'ils sont commencés à les terminer. »

Comme complément à la gestion militaire est venue ensuite la question des crédits supplémentaires demandés par l'administration militaire. Ces crédits sont de deux espèces, savoir :

- 1º Ceux de nature extraordinaire et se rattachant à l'introduction de la nouvelle organisation militaire.
  - 2º Ceux qui ont trait au budget ordinaire.

Un message du Conseil fédéral les examine séparément comme suit :

## I. Crédits extraordinaires.

## A. Infanterie.

Dans un message circonstancié, daté du 11 décembre écoulé, nous avons exposé à la haute Assemblée fédérale que les frais d'instruction de l'infanterie portés au budget de 1875 n'étaient calculés que pour les recrues de l'année 1855, mais que dans bien des cantons l'instruction des classes de 1854 et même de 1853 se trouvait encore en retard. La question de savoir à qui incombaient les frais d'instruction et d'équipement de ces classes retardataires a été préavisées par nous en ce sens que cette obligation était à la charge des cantons.

Ensuite de nos propositions, vous avez décrété le 24 décembre 1874, que le « Conseil fédéral est autorisé à fixer à 28 jours la durée de l'instruction des recrues d'infanterie des classes précédentes », et le Conseil national nous a chargés en outre spécialement : « de soumettre, relativement à l'instruction et l'habillement des recrues des classes précédentes, ainsi que par rapport aux frais y rela-

tifs, une demande détaillée de crédits supplémentaires. »

En exécution de ces arrêtés, nous avons décidé, le 31 mars dernier, de ne convoquer aux écoles de recrues de cette année que les recrues de 1855 et les conscrits des années 1843-1854 qui n'avaient pas encore passé d'instruction; nous avons aussi décidé de parfaire dans le courant de cette année l'instruction de toutes ces anciennes classes. En prenant ces décisions, nous partions de l'idée qu'eu égard au grand nombre de recrues et à l'importance des frais que nécessite leur instruction, il ne convenait guère d'augmenter encore ces frais durant la période transitoire actuelle par l'instruction et l'entretien des miliciens qui passeront dans tous les cas l'année prochaine dans la landwehr et qui n'y auront plus occasion de continuer leur instruction ou même de prendre part aux exercices des corps de troupes. Si donc l'Assemblée fédérale, après avoir pris connaissance de la présente communication, ne juge pas à propos de prendre un arrêté contraire à notre décision, nous porterons sur les rôles de l'impôt tous ceux qui, nés avant 1843, n'ont pas encore subi d'instruction militaire; à l'avenir, par contre, nous procéderons rigoureusement selon les dispositions de l'article 258 de l'organisation militaire.

Quant à une répartition de l'instruction des anciennes classes sur deux années consécutives, elle aurait été impraticable, vu que l'année prochaine les places d'armes et le personnel d'instruction seront déjà tellement occupés par les cours de recrues ordinaires et par les cours de répétition, qu'il ne faut en aucune manière songer à des cours d'instruction extraordinaires.

Voici le résultat du recrutement opéré dans le sens ci-dessus :

# 1. Recrues des années 1843-1854 :

Zurich	•				(10)	2584				Report		7829
Berne		•		•		3756	Schaffho	use	3.0			<b>7</b> 9
Lucerne	2	•				409	Appenzel	l Rh	Ext.			157
Schwytz		*		•		152	Si-Gall					336
Obwald						10	Argovie		•		•	773
Glaris						181	Thurgovi	e.	•			312
Zoug	-			•		147	Tessin		•			150
Fribourg	19 W	•			•	188	Vaud	5 <b>0</b>				804
Soleure				•		109	Valais		•			316
Bâle-Ville	e.					143	Neuchâte	el.				271
Bâle-Car		ne				280	Genève	•				130
	1.0		A re	porte	er.	7829						11,157

Dans ce chiffre est compris tout l'effectif des douze dernières années qui n'a pas encore passé l'instruction, et par suite aussi un grand nombre d'absents hors du pays. A part ces derniers, il faut en outre tenir compte des individus dispensés pour motifs sanitaires ou autres, de sorte que, en calculant les frais de l'instruction, il y a lieu de porter en déduction un chiffre assez notable. Les expériences faites durant le cours de ce printemps dans les écoles respectives peuvent nous fournir à cet égard quelques indications; ces dernières prouvent que parmi le nombre des recrues inscrites sur les rôles des anciennes classes et appelées aux écoles d'instruction, 64 % seulement ont pu être instruites et équipées; le reste a dû être dispensé par suite d'absence ou d'incapacité corporelle. Sur le chiffre total de 11,157 hommes il faut donc porter en déduction 36 %, de sorte que dans cette rubrique il ne reste plus que 7141 hommes.

Les frais de ces derniers s'élèveront à :

Fr. 2 20 
$$\times$$
 30 jours = fr. 66 — pour instruction,  
"  $130$  — " habillement,  
"  $1060$  " armement.

Total par homme, fr. 206 60.

La dépense totale pour 7141 hommes  $\times$  fr. 206 60 s'élèvera donc à 1,475,330 fr. 60.

L'arme à feu portative n'est pas mise en compte ici, parce que la troupe peut être munie des fusils à répétition disponibles dans les cantons, ainsi qu'il est dit à l'art. 142 de la loi sur l'organisation militaire.

## 2. Recrues de l'année 1855 :

Le chiffre total des recrues de l'année 1855 se monte à 10,878 hommes. Dans les précédentes écoles de recrues de la susdite année, le nombre des absents ou libérés atteignait environ 15 %, de sorte qu'il faut prévoir, en fait d'équipement et d'instruction, un effectif de 10,878 — 15 %, soit 9247 hommes.

A teneur des indications données dans le message relatif au budget de 1875, les frais de chaque homme reviennent à

Fr. 103 40 pour l'instruction,

" 130 50 " l'habillement,

" 70 — " l'armement.

Total par homme, Fr. 303 90.

L'armement est calculé dans cette somme d'après le chiffre moyen de toutes les recrues, parmi lesquelles sont aussi comprises celles des troupes sanitaires et administratives ne portant pas de fusil. Le projet ne prévoit en tout que 8800 armes à feu portatives (fusils et carabines), le petit excédant dont on aura besoin chaque année pouvant facilement être prélevé des approvisionnements disponibles.

Les frais pour les recrues de l'année courante s'élèveront donc à 9247 hommes  $\times$  fr. 304 = fr. 2,811,088, et le chiffre total des frais d'équipement et d'instruction des recrues d'infanterie

s'élève	era ainsi,	pour l'exe	ercice de	187	5, à	:				
									*	fr. 1,475,330 60
2.	<b>))</b>	de l'année	1875			•				 » 2,811,088 —
							Tot	al	•	fr. 4,286,418 60

Total . . . auxquels il faut ajouter la dépense pour 4 instructeurs auxiliaires, nécessités par les écoles parallèles de cette année. Nous disons : pour 6 écoles parallèles, 24 instructeurs × 30 jours × fr 12 . . . . . . . . . fr. 8,640

» 45,220

» 68,000

fr. 121,860 fr. 4,408,278 60

» 3,308,516 95

Restent donc encore à couvrir.

fr. 1,099,761 65

## B. Artillerie.

Dans le message qui accompagne le budget de 1875 et qui a dû être élaboré par le département militaire avant la clôture des délibérations sur la nouvelle organisation militaire, nous avons dit (F. féd. 1874, III 685) que la détermination du chiffre des recrues de l'artillerie présentait certaines difficultés, attendu que d'après la nouvelle loi, il sera établi un certain nombre de nouveaux corps (batteries de campagne, compagnies d'artificiers, compagnies de parc et train d'armée), de sorte qu'avant de fixer le nombre des recrues de l'année courante, il faudra procéder à un recensement exact de l'effectif des divers corps dans les cantons et comparer le résultat de ce recensement avec l'effectif statué par la nouvelle loi, après quoi seulement le département militaire se réservait de demander le crédit supplémentaire respectif.

Depuis lors, cette opération laborieuse a été terminée; il en résulte que, pour former les corps de troupes de l'artillerie conformément à l'effectif prescrit par la nouvelle loi, il manque comparativement à l'état fin 1874, un total de 5300 hommes. Nous partons de l'idée que cette lacune doit être comblée successivement, mais que néanmoins on ne doit pas non plus attendre trop longtemps, ma-

nière de voir que chacun partagera sans doute.

Quant aux détails, nous renvoyons aux pièces jointes au présent message, lesquelles démontrent clairement que les bataillons de train surtout doivent être reformés presque entièrement à nouveau. Pour arriver à l'effectif complet, nous

comptons cinq ans.

Ce recrutement extraordinaire pèsera naturellement sur le budget pendant toute la durée de la période en question; ajoutons toutefois que le budget n'aura pas à supporter la charge entière des frais y relatifs, attendu qu'il sera allégé par une diminution proportionnelle des recrues d'infanterie.

Le recrutement ordinaire pour l'année 1875 s'élève à

	-	277 —		
	Canonniers.	Artificiers.	Train des batteries. 815	Train d'armée. 376
le recrutement complén			2.2	. = 0
taire à		<b>52</b>	210	479
	. 1093	96	1025	855
A teneur des rappor	s sur les premi	ères écoles	d'artillerie de cam	pagne, on peut
admettre qu'en moyent de sorte qu'il n'arrivers	ie 5 % de la i	roupe convo là l'instruct	ion ane :	rement delaut,
do sorte qu'il il arrivere	Canonniers.		Train	Train
	1038	91	des batteries. 974	d'armée. 812 = 2915
le budget prévoit .	. 697	<del></del>	852	250 = 1799
Excédant	. 341	91	122	562 = 1116
Pour calculer les frai	200 (Car and Car and C			
d'unité déjà admis dans	les casculs du	budget, ai	nsi que ceux fix	és par l'arrêté
du 19 mars par rappor				<del>.</del>
		s d'instruct	ion.	
Conomicas		Troupe.	/ ioung fn 20	4 OO
Canonniers Artificiers		$\frac{5}{2} \frac{70}{20} \times \frac{57}{44}$	0 jours $=$ fr. $320$ $0$ $0$ $0$	4 90 6 80
Train des ba			» = » 32	
Train d'armé			» = » 200	
100	C	hevaux.		
Lo	ocation par jou			
	0	s d'habillem		
	anonnier .		fr. 130 — » 215 —	
2. 8	oldat du train		» 210 —	
1.6	anonnier .	17mement.	. fr. 13 50	
	oldat du train			
3. S	oldat du train	d'armée .	. » 13 50	
	Tota	l des frais.		
	7	Troupe.		
1. Canonnier .		• •	. fr. 324 90	
			» 130 — » 13 50	fr. 468 40
2. Artificier			$\frac{\sqrt[8]{16.80}}{\text{fr.} 96.80}$	11. 400 40
2. Artificier		•	» 130 —	
			» 15 50	» 240 30
3. Soldat du train de	es batteries .	1 Ma	fr. 324 90	
			» 215 —	
			» 22 —	» 561 90
4. Soldat du train d'	armée		fr. 206 80	
			» 215 —	
	-		<u> </u>	» 435 30
	7	Troupe.		
1038 canonniers			$468 \ 40 = fr.$	486,199 20
91 artificiers 974 soldats du train d	los hattories	200 (20)	240 30 = » 561 90 = »	21,867 30
	le l'armée .	· X »	561 90 = » 435 30 = »	547,290 60 353,463 60
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	io i di iiioo .	• ^ "		400 000 70

A reporter fr. 1,408,820 70

Chevaux.	Report	ir.	1,408,820	70
150,412 jours à fr. 2	=	<b>)</b> )	300,824	_
		fr.	1,709,644	70
A cette somme il faut ajouter ; Supplément de solde pour 600 offic. à 50 jours ×	fr. 1 =	<b>)</b> )	30,000	-
			1,739,644	
Le budget allou	е	))	1,133,425	70
Excédant à couvris	г	fr.	606,219	70
D. II. E. 1-4. Armement				

A teneur de l'art 153 de la loi sur l'organisation militaire, la Confédération pourvoit à l'armement personnel réglementaire de l'armée fédérale. Pour l'année courante, les crédits nécessaires à cet objet sont déjà alloués, et ils suffiront probablement. Pour ce qui concerne les acquisitions destinées à l'armement des recrues de l'année prochaine, l'allocation respective devrait de droit figurer sur le budget de 1876. Mais il résulterait de cette manière de procéder que les soumissions ne pourraient être accordées qu'au commencement de l'année prochaine, ce qui entraînerait divers inconvénients. Aussi un certain nombre de cantons ont-ils jusqu'à présent effectué, soit concessionné, les acquisitions militaires chaque fois une année avant que ces objets soient entrés en usage, et nous serions disposés à leur faire la même proposition, du moins quant à une partie des articles rentrant dans la rubrique armement; en d'autres termes, nous voudrio s leur accorder d'avance le crédit nécessaire pour 1876.

Les objets dont il est question sont :

- 1. Giberne et ceinturon.
- 2. Courroie du fusil.
- 3. Ceinturon pour sabre.
- 4. Equipement de cheval.
- 5. Marques et distinctions.
- 6. Instruments de musique, etc.

Tous ces objets doivent être confectionnés, remis et contrôlés avant l'ouverture des écoles de recrues de l'année prochaine (au mois de mars), ce qui ne peut guère avoir lieu dans le courant de trois mois si l'on veut que les livraisons soient de bonne qualité. Pour les articles en cuir surtout, il faut absolument un terme plus prolongé.

La dépense que nous vous proposons ne constitue donc, à proprement dire, pas un excédant, soit un surcroit de dépense; il s'agit purement et simplement de l'effectuer, dans l'intérêt de la chose elle-mème, avant qu'on ait à sa disposition le crédit respectif du budget de 1876. Si donc vous l'autorisez, on insérera alors au budget de 1876 une allocation pour le même objet, mais portant sur l'année 1877.

# Troupe. Infanterie.

A en juger par les soumissions déjà concessionnées pour quelques livraisons de moindre importance, on peut induire que les prix d'unité des objets d'équipement

n'excéderont pas le chiffre calculé au budget.

```
Il nous faut pour ce!te arme :
         9,247 gibernes complètes à fr. 10 60 = fr.
                                                       98,018 20
         1.000 sabres à . . . » 13 50 = »
                                                       13,500 -
                                                  fr. 111,518 20
                                  Cavalerie
                                                              400 dragons
   Recrutement .
                                                               80 guides
                                                     Total
                                                              480 hommes,
chiffre que nous admettons pour 1876. L'équipement de cette troupe exige :
    400 sabres avec ceinturon, giberne et
           courroies de carabines, pour
           dragons à . . .
                                                 35 50 = \text{fr.} 14,200
                                            fr.
     80 sabres avec ceinturon et giberne,
           pour guides à
                                                 25 70 =  »
                                                                  2,056
    400 équipements de cheval pour dra-
                                            » 279 20 = » 111,680
           gons, à
     80 équipements de cheval, pour gui-
                                             ^{\circ} 274 20 = ^{\circ}
           des. à
                                                                21,936
                                                            fr. 149,872
                                Artillerie.
  Ont été recrutés en tout . . .
                                                           3,069 hommes,
dont 5 % ont fait défaut.
                                                             154
reste un total de . . . . . . .
                                                           2,915 hommes,
qui doivent pareillement être calculés pour 1876 et qui se répartissent comme suit :
                 538 canonniers des batteries,
                         »
»
                 283
                                de l'artillerie de position,
                                des colonnes du parc,
                 219
                 666 soldats du train des batteries,
                 307
                                    de parc,
                         ))
                 511
                                    d'armée (batteries).
                 301
                                            (ligne),
                  91 artificiers.
  Les frais nécessaires pour l'équipement de cet effectif se montent à :
  Canonniers des batteries 538 hommes à fr. 13 50 = fr. 7,263 40
              des colonnes du parc 219
                hommes à
                                           ^{\circ} 22 65 = ^{\circ}
                                                             4,960 35
              des compagnies de position
               283 hommes à . .
                                          ^{\circ} 13 50 = ^{\circ}
                                                             3,820 50
  Artificiers 91 hommes à. . .
                                           * 1350 = *
                                                             1,228 50
  Train de l'artillerie de campagne 975
     hommes à .
                                           ^{\circ} 22 — = ^{\circ} 21,406 —
  Train d'armée 812 hommes à
                                          * 13 50 = * 10,962 -
                                                         fr. 49,640 75
                                  Génie.
  Ont été recrutés pour 1875 :
                          200 sapeurs
                          130 pontonniers
                          160 pionniers
                          160 pionniers d'infanterie
                          650 hommes, dont à déduire le 5 %, comme pour
l'artillerie.
                           32
                  restent 618 hommes dont l'équipement coûtera :
```

Sapeurs, 190 sabres-coutelas, giberne	es,
courroies de fusils, à	
Pontonniers, 124 sabres-coutelas, à.	n 24 10 = n 2,986 40
Pionniers, 152 » »	3,663 20
Pionniers d'infanterie, 152 sabres-scies	et
haches	. » $23 70 = $ » $3,602 40$
•	fr. 14,831 —

Troupes sanitaires

Pour combler les lacunes déterminées dans le personnel sanitaire par l'augmentation des corps de troupe et par la création de brancardiers, il sera nécessaire d'opérer un recrutement plus étendu, et par suite il faudra aussi augmenter le nombre des effets d'équipement, lesquels devront maintenant être calculés pour un personnel de 170 infirmiers

et 480 brancardiers,

en tout pour 650 hommes; nous comptons donc : sabre, trousse à pansement et bidon, à fr. 31 30 = fr. 20,345.

Troupes d'administration.

En prenant pour base le recrutement de 1875, il faut admettre pour 1876 :

104 hommes à fr. 13 50 = fr. 1,404 -

Equipment d'officiers.

Durée du service, en moyenne 12 ans, ce qui donne pour chaque année un effectif nouveau de :

officiers montés officiers à pied 216

L'équipement à fournir pour ces officiers consiste, pour les officiers à pied, en sabre et marque distinctive du grade, pour les officiers moutés, dans les mêmes effets et de plus dans l'èquipement de cheval. Nous calculons donc :

Officiers montés :

Somme totale fr. 59,336 80

Il convient de noter ici que l'allocation budgétaire, lettre D. II. G, se trouvera dorénavant réduite d'un montant équivalent à la somme ci-haut.

Infanterie.

1. E	quipement spécial.							
	sabres d'officiers avec cein-							
	turon pour enseignes	à	fr.	34	70 =	= fr.	381	70
43	gibernes de fourriers		<b>)</b> )	10	=	= »	430	
	» de trompettes		))	6	_ =	= "	792	
	instruments avec cordon		))	75	_ =	= »	10,200	
80	tambours à fr. 30 et tabliers							
	en cuir à fr. 13	40	1)	43	<b></b> =	<b>=</b> »	3,440	
			A	rep	orter	fr.	15,243	70

```
2. Marques distinctives du grade:
                                             Report fr. 15,243 70
                                             275 20
                        à fr. 5\ 20 = fr.
  86 sergents-majors
                                             318 20
  86 fourriers
                              370 = 
                         ))
                              1 60 == "
                                          1,094 40
 684 sergents
                         ))
1368 caporaux
                             -50 = 
                                             684 —
                         ))
                                              42 -
                              1
  42 armuriers
                                     = "
                         ))
                                                         2,413 80
                             Cavalerie.
1. Equipement spécial.
   5 gibernes de four-
                        à fr. 10 - = fr.
                                              50 -
        riers
  28 gibernes de trom-
                              6 -= 
                                             168
        pettes
  28 instruments avec
                                          2,100 -
        cordon
                             75 - = 
  58 haches de cam-
                                             261 -
                              450 = 
        pagne
                         ))
                                                          2,579 —
2. Marques distinctives du grade :
   8 sergents-majors
                        à fr. 580 = fr.
                                              46 40
   5 fourriers
                              6 50 =  »
                                              32 50
                          ))
                              3 -= »
  28 sergents
                                              84 —
                          ))
                              -50 = 
                                              29 —
  58 caporaux
                         ))
                                              16 -
  16 ouvriers
                          ))
                                                           207 90
                                                      ))
                             Artillerie.
1. Equipement spécial.
  14 sabres d'officiers
                        à fr. 35 - = fr.
                                             490 —
        avec ceinturon
  14 gibernes pour ad-
        judants sous-
        officiers
                              375 = "
                                              51 50
  14 fontes de revolver
        pour sous-offi-
                                              42 —
        ciers
                              3 -= »
                          ))
  88 gibernes
                              375 =  »
                                             330 —
                          ))
  88 fontes de revolver
                              3 - = »
                                             264 —
                          "
  70 gibernes de trom-
                                             420 -
        pettes
                              6 - = 
                         ))
  70 instruments avec
        cordon
                             75 - = 5,250 -
                                                         6,847 50
2. Marques distinctives du grade:
  18 sergents-majors
                         à fr. 7 80 = fr.
                                             140 40
  18 fourriers
                              8 50 3 3 3
                                             153 —
  20 maréchaux-des-
                              4\ 20 =  »
        logis du train
                                              84 —
 108 brigadiers du
                             -85 =  »
        train
                                              94 80
 120 sergents de ca-
        nonniers
                               4 28 == »
                                             504 —
                          "
                            A reporter fr. 973 20 fr. 27,291 90
```

302 appointés 92 ouvriers		975 20 166 10 92 —	ír.	27,291	90
			))	1,231	30
	Génie.			-,	•
<ul> <li>1. Equipement spec</li> <li>4 gibernes de fo</li> <li>riers</li> <li>10 tambours</li> </ul>	ial. ur∙ à fr.10 — <b>=</b> fr.	40 — 430 —	<b>»</b>	470	_
2. Marques distinctive	s du grade :				
4 sergents-majo		16 —			
4 fourriers	» 4 50 = »	18 —			
50 sergents		112 —			
56 appointés	-55 =	30 80			
6 ouvriers	» 1 — = »	6 —			
	_		<b>))</b>	182	80
	Troupe sanitaire.				
98 sergents	à fr. 2 20		))	215	60
	Troupes d'admininistration	n .			
1. Equipement spécies 8 gibernes de fo	ial.				
riers	à fr. 10 — = fr.	80 —			
2. Marques distinct		50			
8 fourriers	à fr. 4 50 = fr.	<b>36</b> —			
4 sergents	» 2 50 = »	8 80			
			<b>))</b>	124	80
			7.6	<del></del>	280 80%
		Total	ir.	29,516	40

A teneur du règlement d'habillement adopté le 24 mai écoulé, toutes les troupes d'un seul et même corps sont tenues de porter le numéro de ce corps sur les pattes d'épaule. Afin d'introduire au plus tôt cette mesure, qui est d'ailleurs dans l'intérêt de l'habillement tout comme aussi dans celui de la discipline, et qu'on pourrait mettre partiellement à exécution lors des revues d'automne, nous venons demander un crédit supplémentaire ad hoc. Les frais de ces marques distinctives reviennent à 40 centimes la pièce.

L'état futur de l'armée de campagne présentera, sans y compter les officiers, les chiffres suivants :

Infanterie	80,393	hommes,
Cavalerie	4,348	»
Artillerie	15,226	» _
Génie	2,992	))
Troupe sanitaire	1,512	))
Troupes d'adminis-	and whose seasons	
tration	328	<b>»</b>

en tout 102,499 hommes, à 40 cent. = fr. 41,119 60.

L'acquisition de ces marques pour toute l'armée coûterait donc fr. 41,119 60; mais comme nous avons l'intention de répartir sur une période de deux ans l'exécution complète de ce numérotage, le crédit supplémentaire que nous sollicitons aujourd'hui ne forme que la moitié de la susdite somme, savoir fr. 20,509 80 ou, en chiffre rond, fr. 20,500.

Récapitulati	on de	es cré	dits	de na	ture	extraordina	ire.
Infanterie.				•		1,099,761	
Artillerie.			•		))	606,219	70
Armement e	t équ	ipeme	ent		<b>»</b>	436,464	15
Marques dis				orps	<b>»</b>	00 400	
			Т	otal	fr.	2,162,945	50

## Crédits supplémentaires de nature ordinaire.

D. II. A. 4. d. e. Chef du génie. 1.000 fr. Frais de bureau et de déplacement.

Ce crédit supplémentaire se justifie par le fait que la translation du bureau du génie (y compris les archives) de Zurich à Berne, a augmenté de 500 francs les frais de voyage, la remise de la gestion ayant nécessité divers pourparlers entre l'ancien et le nouveau chef du génie et par suite aussi plusieurs déplacements de ce dernier. Notons en outre que le loyer du bureau à Zurich a dû être payé jusqu'au 1er juillet, soit pour un semestre de plus, ce qui forme une dépense de fr. 500.

D. II. A. 6. Intendance du matériel .

L'organisation de l'intendance du matériel en deux dicastères distincts, savoir en une section technique et en une section administrative, — organisation résultant de l'acquisition et de la conservation de ce matériel par la Confédération et plus spécialement détaillée dans les articles 252 et 253 de la nouvelle loi militaire, — ayant déterminé un accroissement des fonctions de cette branche de l'administration militaire, il s'ensuit que le personnel du bureau doit nécessairement aussi être augmenté.

Les fonctionnaires et employés de l'ancien bureau ont été répartis sur les deux sections, et leur état fixé de manière à assurer la marche régulière des affaires.

En fait de nouvelles nominations, nous avons à citer :

- a) A la section technique:
  - 1. Un dessinateur.
  - 2. Un commis,
  - 3. Un magasinier.
- b) A la section administrative :
  - 1. Un copiste.
  - 2. Un magasinier.

A la même occasion, on a procédé à quelques augmentations de traitement, les fonctions de plusieurs employés ayant acquis par suite de la nouvelle organisation une plus grande importance. L'accroissement de dépenses résultant du chef des traitements se chiffre à fr. 5400 pour les deux sections. Les fr. 300 restants portent en partie, savoir 150 fr. sur l'accroissement des frais de voyage, et en partie aussi, fr. 150 sur l'acquisition d'outils de magasin pour la section technique.

D. II. A. 13. f. Contrôle des munitions. Achat et entretien d'instruments. Ce montant a été affecté à l'acquisition d'instruments

> $6,870 \cdot$ A reporter fr.

170 ·

5,700 —

Report fr. 6,870 —

destinés à servir aux essais avec la cartouche à fulminate central.

9,425 —

Ainsi qu'il est déjà dit dans le message relatif au bugget de 1875, une augmentation du personnel d'instruction des armes spéciales doit être prévue, et c'est pour subvenir aux frais des nouveaux traitements respectifs que la somme ci-dessus est réclamée. Fr. 4500 sont destinés à l'artillerie et fr. 4925 à la cavalerie.

Pour l'artillerie, on a créé deux nouvelles places d'instructeurs de II<sup>e</sup> classe; quant à la cavalerie, nous avons jugé à propos, surtout eu égard aux cours de remonte, de porter le chiffre du personnel à 18 instructeurs, qui tous auront à participer au dressage des chevaux; de cette manière, on pourra remplacer un certain nombre de piqueurs (rétribués à raison de fr. 7 par jour), et opérer ainsi une économie sur la rubrique D. II. F. 2.

Dans le budget de 1876, nous aurons aussi à proposer une augmentation du personnel d'instruction du génie et du corps sanitaire.

1° Fr. 14,020 50 pour matériel du génie, qui a déjà été commandé en 1874 et qui devait être livré dans le courant de la même année.

La livraison n'ayant toutesois eu lieu qu'après la clôture du compte de 1874, force est de reporter cet article sur l'année 1875.

2º Fr. 63,700 pour chariots d'armée, qui en partie aussi n'ont pu être remis qu'après la clôture du compte annuel. Le crédit alloué sur l'exercice de 1874 pour cet objet n'ayant pas été employé, est donc requis aujourd'hui à titre d'allocation supplémentaire pour 1875. La majeure partie de cette somme, savoir fr. 45,700, a été affectée à l'acquisition de 16 fourgons d'ambulance, de 8 romaines et de 5 bascules, matériel qui rentre dans l'équipement des nouveaux corps.

Cette acquisition a été ordonnée pour fournir de l'ouvrage à l'atelier de constructions, lequel manquant de commandes, était sur le point de congédier un certain nombre de ses meilleurs ouvriers, circonstance qui eût naturellement influé d'une manière défavorable sur les autres constructions de matériel. Le motif pour lequel on a précisément commandé ces chariots-là est que ces derniers ne subiront aucune modification de leur ordonnance, tandis que le contraire est prévu pour les autres chariots.

3º Fr. 15,555 pour matériel sanitaire, et ce spécialement pour transformation et renouvellement du matériel des corps; fr. 12,000 avaient déjà été alloués pour 1874, mais le matériel respectif n'ayant pu être livré qu'après la

Report fr. 119,570 50

clôture du compte d'Etat, l'allocation est restée sans objet. Un montant de fr. 3355 porte sur le matériel des commissions examinatrices, instituées par ordonnance du 24 février 1875 relativement à l'examen des hommes astreints au service. Ce matériel a été acheté en 12 exemplaires, dont un a été remis à chaque médecin de division et les 4 restants déposés, à titre de réserve et pour servir dans les écoles parallèles, aux places d'armes de Bière, de Thoune, de Bellinzone et de Coire.

4° Fr. 10,000 pour essais avec des mitrailleuses. Nous vous rappelons ici qu'en 1870 les conseils législatifs interpellant le Conseil fédéral à cet égard, ont décidé qu'on ferait des essais avec des mitrailleuses. Ces essais ont eu lieu avec plusieurs exemplaires, mais ils n'ont guère répondu à l'attente Depuis lors, nous avons reçu une pièce de Palmkranz et Winborg, avec laquelle plusieurs essais préalables ont été effectués, essais qui ont donné un résultat si satisfaisant que la commission d'artillerie a exprimé le désir de pouvoir les continuer. Or, pour cela il faut acheter une pièce de ce genre, et c'est dans ce but que nous venons requérir le susdit crédit supplémentaire, savoir fr. 6000 pour l'achat de l'arme en question et fr. 4000 pour la continuation des essais.

D. V. f. Atelier de constructions.

4,000 -

Dans le budget de cette année on avait omis d'insérer l'allocation de fr. 4000 réclamée jusqu'à présent pour achat d'objets d'inventaire. Dès lors, le besoin d'un nouveau martinet à vapeur s'étant fait sentir, et cet appel coûtant environ la somme ci-dessus, nous venons demander un crédit supplémentaire équivalent.

	fr.	123,570	50
	-		
	fr.	2,162,945	50
٠	fr.	2,286,516	_
	s . · ·	s . fr.	fr. 123,570  fr. 2,162,945  i

Ces crédits ont été votés en totalité par le Conseil national et avec quelques réductions par le Conseil des Etats.

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Réunion générale et fête des officiers de 1875, à Frauenfeld.

Le comité central a adressé à ce sujet la circulaire et le programme suivants aux sections cantonales d'officiers :

Frauenfeld, 29 juin 1875.

Frères d'armes! — Nous avons fixé aux 17, 18 et 19 juillet de cette année la fête des officiers suisses, votée par décision de l'assemblée générale d'Aarau du 18 août 1875.

C'est la seconde fois que la Société des officiers suisses se réunit dans la capitale du canton de Thurgovie.

La première fois, il y a 41 ans, cette réunion marqua une époque importante dans l'histoire de notre Société: elle en consacrait la fondation même, faite l'année précédente par des officiers zuricois et thurgoviens.